

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, Le Conseil Municipal de la commune d'Ehuns, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TARD Laurent, Maire.

Etaient présents :

Mme BEERENS Suzan, M. CHOUX Christophe, M. COURTOY Alexandre, Mme GEOFFRIN Carole, M. GRANDJEAN Joël, M. GROSJEAN Florian, M. MESLOT Hervé, M. MEZELLE Pascal, et M. TARD Laurent.

Etaient absents :

Mme DURAND Nancy (pouvoir donné à M. TARD Laurent) et Mme VANETTI Delphine

Secrétaire :

Mme GEOFFRIN Carole

1- BUDGET LOTISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget lotissement 2020 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 000.00	30 000.00
INVESTISSEMENT	30 000.00	30 000.00
TOTAL	60 000.00	60 000.00

2- EMPRUNT LOTISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt court terme afin de combler les frais d'achats de terrains et d'étude du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000.00 €
- Durée : 36 mois
- Taux variable : 0.426 %

- Périodicité : intérêts trimestriels, capital in fine
- Frais de dossier : 75 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

3- ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.
- ACCEPTE la proposition commerciale du tiers de télétransmission Berger Levraut d'un montant TTC de 540 €.
- AUTORISE le maire à signer la convention avec la préfecture ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4- REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Le Maire exprime au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes d'Ehuns suite aux élections des délégués des différentes commissions communales.

Après lecture de celui-ci le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver ce nouveau règlement.

5- ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Tautou Laurent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assécher en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020-2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglé / Non Réglé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
19 aj	E2	80	4.23	R	2021	2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24 p	APR	230	4.74	R	2021	2021		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42 af	AMEL	200	7.09	R	2021	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35 r	REGN	250	4.96	NR	NC	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29 p	EMC	50	4.64	NR	NC	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
31 af	EMC	50	4.75	NR	NC	2021		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

-Parcelle 7 aj, E1, non retenue, hauteur trop faible.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Joël GRANDJEAN

M. Pascal MEZELLE

M. Florian GROSJEAN

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6- AFFOUAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant de l'affouage à 6.00 € le stère.

La séance est levée à 22h30.

A Ehuns le 25 septembre 2020,

Le Maire,

